

## Aide aux licences sportives jeunes actifs 18/25 ans

2021/2022

**À REMPLIR PAR L'AGENT - DATE LIMITE DE LA DEMANDE : 30.11.2021  
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**

Nom et prénom de l'ouvrant droit : .....

Adresse : .....

NIA : ..... SLVie : ..... Coefficient Social : .....(1)

(1) Vous n'avez pas transmis votre avis d'imposition 2020 (le joindre à votre demande)

(2) Joindre obligatoirement un RIB

### À REMPLIR PAR LE CLUB, L'ASSOCIATION

Nom et adresse du club, association ou autre : .....

Atteste que : .....

Est à jour de sa cotisation pour l'année 2021/2022 et n'a bénéficié d'aucune subvention.

Montant total de la cotisation ou adhésion : .....

**OBLIGATOIRE**

Tampon du club ou association

Date et visa du responsable

### PARTIE RÉSERVÉE À LA SLVie/CMCAS

**À remettre au plus tôt à la CMCAS > *Ne pas attendre le 30 novembre***

Date et visa du responsable

Date, tampon et visa de la SLVie



# Aide aux jeunes sportifs 2021/2022

**Les orientations politiques de la CMCAS privilégient la découverte ou la pratique d'une activité sportive pour tous nos bénéficiaires. Ces activités permettent le partage, le collectif, la solidarité, le lien social. Afin de participer à la démocratisation des pratiques sportives, votre CMCAS a mis en place des aides pour les bénéficiaires. Nous sommes là pour vous accompagner dans vos désirs de sports.**

• **Population concernée :** ouvrants droit (agents, alternants, apprentis) de 18 à 25 ans.

• **Activités concernées :** Cette aide s'applique pour toute adhésion, inscription à une activité sportive et licence.

• **Date limite de demande de l'aide :**

**LE 30 NOVEMBRE 2021**

Au-delà de cette date, toute demande sera refusée.

Vous trouverez la fiche d'aide aux activités jeunes dans votre SLVie, CMCAS et sur le site internet.

• **Le contrôle :**

Il est placé sous la responsabilité du Président de la SLVie.

La CMCAS récupère l'imprimé rempli par l'agent et le club ainsi que le RIB (**joindre obligatoirement**) et l'avis d'imposition.

• **Le règlement :**

Par virement uniquement.

## L'adhésion au club sportif ASEGF et SSA

Prise en charge par la CMCAS jusqu'à 50€ pour nos clubs sportifs ASEGF et SSA, sans conditions de ressources.

Nous avons 19 activités sportives : athlétisme, boules lyonnaise, cycloport Bugey, cyclotourisme, équitation Bourg, espace aventure, golf, gymnastique Bourg, natisme, pétanque, planeur, ski rando, tennis Ambérieu, tennis Bourg, tir à l'arc, tir sportif, vol libre, vol moteur, VTT.

**L'A.S.E.G.F./SSA ont pour but, sur le territoire du département de l'Ain en conformité avec les orientations de la CMCAS de Bourg en Bresse :**

• d'organiser, de diriger, et de développer la pratique sportive et de loisir des bénéficiaires de la CMCAS de Bourg en Bresse.

• De regrouper un maximum de sections sportives de la CMCAS de Bourg en Bresse sous une seule association loi 1901.

• De promouvoir, d'enseigner, d'organiser, de gérer la pratique des activités sportives.

• De promouvoir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap (physique, visuel ou auditif).

## Activités extérieures sportives

• Cette aide est attribuée uniquement pour les activités qui ne sont pas proposées au sein des Activités Sociales à proximité du lieu d'habitation (*après examen au cas par cas par les instances élues, cette aide pourrait être attribuée*).

• Montant de l'aide selon la grille des coefficients sociaux ci-dessous de 25 à 50 € par an pour une activité sportive **OU** une licence.

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
Coefficient	Moins de 7 000	7 001 à 14 000	14 001 à 24 000	24 001 à 30 000	Sup à 30 000
Montant attribué	50 €	40 €	35 €	30 €	25 €